

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 avril 2002
Français
Original: espagnol

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Note verbale datée du 15 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de secrétariat *pro tempore* du Groupe de Rio, présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le communiqué du Groupe de Rio sur le Moyen-Orient (voir annexe) adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe de Rio le 12 avril 2002, à l'issue de la seizième Réunion au sommet du Groupe, tenue à San José (Costa Rica).

La Mission permanente du Costa Rica serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 15 avril 2002,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Communiqué du Groupe de Rio sur le Moyen-Orient

Les chefs d'État des pays membres du Groupe de Rio, réunis à San José (Costa Rica) :

1. Se déclarent profondément préoccupés par la grave détérioration de la situation au Moyen-Orient et la spirale de violence qui frappe les peuples israélien et palestinien;

2. Exigent que soient immédiatement appliquées les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité;

3. Appuient pleinement la résolution 1397 (2002) dans laquelle le Conseil de sécurité se déclare attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres;

4. Condamnent énergiquement les actes de violence, de terrorisme, de provocation, d'incitation et de destruction, et, en particulier, les attentats-suicide qui frappent sans discrimination, causent la perte de vies humaines et infligent des souffrances à la population civile israélienne, et exigent que les parties mettent immédiatement fin à ces actes et respectent pleinement le droit international humanitaire;

5. Se déclarent en outre préoccupés par les opérations militaires menées à proximité des lieux de culte et demandent aux parties de respecter l'intégrité et l'inviolabilité de ces lieux saints et de ne pas en interdire le libre accès;

6. Sont d'avis qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit et exhortent les parties à appliquer immédiatement un cessez-le-feu et à revenir à la table de négociations. Ils demandent aux troupes israéliennes de se retirer immédiatement des villes palestiniennes, y compris Ramallah, et de respecter l'intégrité de l'Autorité palestinienne et de son chef;

7. Déclarent à nouveau appuyer pleinement les initiatives et les mesures prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une solution juste et durable du conflit, y compris, en particulier, l'attitude ferme et concrète adoptée par le Conseil de sécurité, et expriment leur soutien aux initiatives de paix et de médiation actuellement en cours, en particulier les démarches entreprises par les représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.